



**VILLE DE
LEUDEVILLE**

Date de Convocation :
29/11/2019
Nombre de conseillers

En exercice 15
Présents 13
Votants 13

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité

Envoyé en préfecture le 10/12/2019

Reçu en préfecture le 10/12/2019

Affiché le

ID : 091-219103322-20191210-3321829-DE

33. 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf , le 05 décembre le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

Présents : M LECOMTE, Mme FAIX, M. BOUSSELET, Mme CHEVOT, M. PETIT DE LEUDEVILLE, Mme FAFOURNOUX, M. CHARPENTIER, M. LABOUSSET, Mme TARTAR, M. COUADE, M. DUPRE.

Absentes : Mme ROULLEAU, Mme LEOUBE

Secrétaire de séance : M. COUADE

. DELIBERATION : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Leudeville.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les article L2121-24 et L2122-22-15°

Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 21161 et suivants

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 05 Décembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par **13 voix pour**

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur tout le territoire communal.
DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, ainsi qu'une mention insérée dans deux journaux dans le département.

Pour copie conforme

Le Maire, Jean Pierre LECOMTE

